

LE COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Violence au travail

Quelle est la définition de la violence au travail?

La Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario définit la **violence au travail** comme suit :

- Emploi par une personne contre un travailleur, dans un lieu de travail, d'une force physique qui lui cause ou pourrait lui causer un préjudice corporel.
- Tentative d'employer contre un travailleur, dans un lieu de travail, une force physique qui pourrait lui causer un préjudice corporel.
Propos ou comportement qu'un travailleur peut raisonnablement interpréter comme une menace d'employer contre lui, dans un lieu de travail, une force physique qui pourrait lui causer un préjudice corporel.

Qu'est-ce que le harcèlement au travail?

- Le harcèlement au travail est caractérisé par des remarques ou des gestes vexatoires contre un travailleur dans un lieu de travail qui sont considérés importuns et perturbants.

Le harcèlement au travail peut comprendre de l'intimidation, des blagues ou des insinuations intimidantes ou offensantes, le partage ou la mise en circulation de photos ou de matériel offensants, des appels téléphoniques offensants ou intimidants.

Quelles sont les différentes formes et sources de violence au travail?

- **FORMES DE VIOLENCE** : Violence verbale, menaces, voies de fait, abus sexuel, violence psychologique, climat de travail hostile ou malsain, actes de violence évités de justesse.
- **SOURCES DE VIOLENCE** : Élèves, parents, membres de la communauté, superviseurs et collègues.

Quels sont vos droits et vos responsabilités en tant qu'employé?

- Tout le monde a un rôle à jouer pour s'assurer que le milieu de travail est sécuritaire, sain et exempt de violence et de harcèlement.
- Les employés doivent signaler aux employeurs les dangers potentiels et les actes de violence dans le milieu de travail.

Quelles sont les responsabilités et les obligations du conseil scolaire?

- Élaborer des politiques et des procédures écrites concernant la violence et le harcèlement au travail.
- Effectuer des évaluations du risque de violence au travail.
- Mettre sur pied un programme contre la violence et le harcèlement au travail.
- Les incidents et les menaces doivent être signalés à l'employeur ou au superviseur.
- Des mesures doivent être en place pour obtenir de l'aide immédiate en cas de violence au travail.
- Établir le processus qui doit être suivi par l'employeur pour vérifier et gérer les incidents, plaintes ou menaces liés à la violence au travail.
- Revoir les politiques et les programmes au moins **une fois par année**.
- Former les employés sur les politiques et les procédures.